

**CESAR**

Société Anonyme

Au capital de 8 626 568,55 €

Siège social : Zone Industrielle Clos Bonnet

154, Boulevard Jean Moulin 49400 SAUMUR

381 178 797 RCS ANGERS

Siret : 381 178 797 00027

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 21 NOVEMBRE 2014**

**L'an deux mille quatorze, le 21 novembre, à 11 heures,**

Les actionnaires de la Société CESAR, société anonyme (ci-après la « Société »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur deuxième convocation, au Cabinet d'Etudes Juridiques et de Conseils en Sociétés, 12, rue Lalo 75116 PARIS, sur convocation du conseil d'administration effectuée par lettre et par insertions :

Au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 31 Octobre 2014, n° 131

Dans le numéro du Journal d'annonces légales « L'Anjou Agricole » n° 3 401 du 31/10/2014.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Daniel VELASCO, président du Conseil d'administration.

M. Daniel VELASCO, représentant la société BISCALUX, actionnaire présent titulaire du plus grand nombre de voix, remplit les fonctions de scrutateur.

Mme Raymonde JAUD est désignée comme secrétaire de l'assemblée.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que 9 actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance :

- possèdent 9 215 125 actions sur les 57 510 457 actions composant le capital social dont 57 510 457 disposent du droit de vote.
- représentent 16,03 % des actions ayant droit de vote.

Le Président constate ensuite que l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie sur première convocation le 30 septembre 2014 sur l'ordre du jour ci-après n'a pu délibérer sur les résolutions proposées faute de réunir le quorum requis.

La présente assemblée est donc réunie sur deuxième convocation.

Le Président constate qu'aucun quorum n'est requis pour la validité des délibérations de l'Assemblée générale ordinaire sur deuxième convocation,

En conséquence, la présente assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer.

Aucun droit de vote double n'est attaché à ces actions.

Le nombre total des droits de vote à la présente assemblée générale est donc de 57 510 457.

Les commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués dans les délais légaux par lettre recommandée avec accusé de réception. Monsieur Jean-Marc MARÇAIS, représentant la société MAZARS, commissaire aux comptes titulaire, est présent.

Madame Chantal PERDRIault, Madame Brigitte COTY, Madame Christine DEFORGES et Madame Sylvie LEFEVRE, représentants la délégation unique du personnel, dûment convoquées, sont absentes et excusées.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

Une copie des annonces parues au BALO et dans le journal d'annonces légales valant avis de réunion et de convocation,

Une copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,

Une copie et le récépissé postal des lettres de convocations adressées aux commissaires aux comptes,

Une copie et le récépissé postal des lettres de convocations adressées aux représentants du personnel,

La feuille de présence,

Les pouvoirs des actionnaires représentés, les votes par correspondance et la liste des actionnaires arrêtée 3 jours ouvrés avant l'assemblée.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Les actionnaires nominatifs ont reçu ces documents avant l'assemblée générale. La Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 mars 2014,
- Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce.
- Présentation du rapport sur la gestion du Groupe,

- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés clos le 31 mars 2014,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014,
- Quitus aux dirigeants de leur gestion,
- Approbation des comptes consolidés clos le 31 mars 2014,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2014
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Une discussion s'instaure ensuite entre le dirigeant et les actionnaires présents.

Le Président demande aux actionnaires s'ils souhaitent poser des questions.

Personne ne demandant plus la parole, le Président propose de procéder au vote des résolutions.

### **Résolutions prises aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires sur deuxième convocation:**

*(Quorum requis : Aucun. Majorité requise : majorité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance)*

**Première résolution** - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014, des explications complémentaires données verbalement, approuve dans toutes leurs parties ces rapports, les comptes, le bilan, et l'annexe dudit exercice, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus aux administrateurs en exercice sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014 de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Rejet :	0 voix
Abstention	0 voix
Adoption	9 215 125 voix

La résolution est adoptée.

Votes pour (voix)	% droits vote	Votes pour (actions)	% capital	Votes contre (voix)	% droits vote	Votes contre (actions)	% capital
9 215 125	16,03	9 215 125	16,03	0	0	0	0

**Deuxième résolution** - L'assemblée générale, après examen des comptes consolidés clos le 31 mars 2014 ainsi que les explications complémentaires données verbalement, approuve les comptes consolidés clos le 31 mars 2014 (bilan consolidé – compte de résultat consolidé et l'annexe) dans toutes leurs parties, tels qu'ils sont présentés, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur lesdits comptes consolidés.

Rejet : 0 voix  
 Abstention 0 voix  
 Adoption 9 215 125 voix

La résolution est adoptée.

Votes pour (voix)	% droits vote	Votes pour (actions)	% capital	Votes contre (voix)	% droits vote	Votes contre (actions)	% capital
9 215 125	16,03	9 215 125	16,03	0	0	0	0

**Troisième résolution** - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2014 fait ressortir un bénéfice net comptable de 244 094,70 €.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 mars 2014 de la façon suivante :

- En totalité, soit la somme de 244 094,70 €  
 Au crédit du poste "REPORT à NOUVEAU" qui figure  
 au passif du bilan pour un montant Débité de – 73 980 290,40 €.

Après cette affectation, le poste « REPORT à NOUVEAU » est ainsi ramené à un montant débiteur de – 73 736 195,70 €.

Rejet : 0 voix  
 Abstention 0 voix  
 Adoption 9 215 125 voix

La résolution est adoptée.

Votes pour (voix)	% droits vote	Votes pour (actions)	% capital	Votes contre (voix)	% droits vote	Votes contre (actions)	% capital
9 215 125	16,03	9 215 125	16,03	0	0	0	0

**Quatrième résolution** – L’assemblée générale, conformément aux dispositions de l’article 243 bis du Code général des impôts, rappelle que la société n’a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux.

Rejet : 0 voix  
 Abstention 0 voix  
 Adoption 9 215 125 voix

La résolution est adoptée.

Votes pour (voix)	% droits vote	Votes pour (actions)	% capital	Votes contre (voix)	% droits vote	Votes contre (actions)	% capital
9 215 125	16,03	9 215 125	16,03	0	0	0	0

**Cinquième résolution** - L’assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention nouvelle entrant dans le champ d'application dudit article conclue au titre de l'exercice 2013/2014 telle qu'elle est exposée dans ledit rapport.

Rejet : 0 voix  
 Abstention 0 voix  
 Adoption 1 251 446 voix

La résolution est adoptée, étant observé qu’il n’a pas été tenu compte des voix de la Société BISCALUX ni de celle de Mr Daniel VELASCO pour le calcul de la majorité.

Votes pour (voix)	% droits vote	Votes pour (actions)	% capital	Votes contre (voix)	% droits vote	Votes contre (actions)	% capital
1 251 446	2,18	1 251 446	2,18	0	0	0	0

**Sixième résolution** - L’assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d’un original ou d’une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l’effet d’accomplir les formalités de publicité légale et réglementaire.

Rejet : 0 voix  
 Abstention 0 voix  
 Adoption 9 215 125 voix

La résolution est adoptée.

Votes pour (voix)	% droits vote	Votes pour (actions)	% capital	Votes contre (voix)	% droits vote	Votes contre (actions)	% capital
9 215 125	16,03	9 215 125	16,03	0	0	0	0

\*  
\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 16 et le présent procès-verbal dressé pour servir et valoir ce que de droit.

**Le Président**  
M. Daniel VELASCO

**Le scrutateur**  
BISCALUX, représentée par  
M. Daniel VELASCO

**Le secrétaire**  
Mme Raymonde JAUD